

Pour commander vos nouveaux macarons votre ou vos véhicules figurant sur le registre devront être à jour et validés, selon la procédure détaillée sur la fiche pratique ci-dessous.

Registre des VTC

En application des articles R.3122-1 et R. 3122-10 du code des transports, toutes les formalités des exploitants de VTC auprès du registre des exploitants de VTC doivent être obligatoirement effectuées par la voie électronique sur l'application informatique dédiée :

<https://registre-rtc.developpement-durable.gouv.fr>

Ce Service permet aux exploitants de renseigner en ligne toutes les démarches de gestion de leur dossier, de l'inscription, jusqu'à la demande de cessation d'activité.

Il permet de transmettre par la voie électronique les informations et les pièces jointes nécessaires aux démarches administratives et également de recevoir toutes les notifications et attestations en provenance de l'administration.

De plus, il fournit un service de porte-feuille documentaire qui permet de conserver l'ensemble des échanges entre l'administration et l'exploitant.

Lors de l'utilisation du Service, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés. Il fournit une adresse électronique valide et permanente – notamment lors de son inscription. Cette adresse électronique est utilisée pour l'envoi de toutes réponses de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

ATTENTION :

Respectez bien la catégorie « **personne physique** » ou « **personne morale** » lors de votre inscription, si vous vous trompez de catégorie votre demande sera refusée et vous serez obligé de refaire une nouvelle demande :

1. Si vous êtes autoentrepreneur, EIRL, affaire personnelle commerçant, artisan : inscrivez-vous en « personne physique ».
2. Si vous êtes SA, SARL, SAS, EURL, SASU, SCI... : inscrivez-vous en « personne morale

Macaron "événement"

En cas de recours exceptionnel à un véhicule (foire, salon, problème technique sur un véhicule...) limité à un mois maximum, le ou les véhicules concernés devront être déclarés dans l'onglet "événement".

Réception des macarons

Vous recevrez par e-mail, en retour de votre paiement, un macaron temporaire sous format pdf à apposer immédiatement dans votre ou vos véhicules, jusqu'à réception par la poste de vos deux macarons définitifs.

Ces macarons définitifs seront à coller sur votre ou vos véhicules selon les instructions.

Si vous rencontrez des difficultés pour réaliser votre démarche, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par mail au :

09 74 36 31 72 ou registre-rtc@developpement-durable.gouv.fr